Annexe Coup de projecteur sur des exemples concrets de terrain

En 2020, j'avais exposé, par écrit, ma vision de l'enseignement français à l'étranger à 10 ans en y intégrant une analyse budgétaire détaillée. Je vous invite à retrouver tous les documents relatifs à ma vision en cliquant sur les liens ci-dessous :

- « Vision à 10 ans : remettre les ambitions au cœur de l'organisation » : https://frederic-petit.eu/wp-content/uploads/2020/11/Fre%CC%81de%CC%81ric-Petit-Vision-EFE-juillet-2020.pdf
- Mon analyse budgétaire: https://frederic-petit.eu/wp-content/uploads/2020/07/360-000.pdf
- Ma proposition de réforme en vidéo (6 min) : https://www.youtube.com/watch?v=0-x5BWt2MDc&t=1s&ab-channel=Fr%C3%A9d%C3%A9ricPetit

Les bourses pour faciliter l'accès à nos établissements

Nos établissements ne peuvent être gratuits à l'étranger que dans les pays où une collaboration bilatérale permet de les intégrer dans le dispositif public local, par exemple la convention de Schwerin (bacs franco-allemands), l'accord avec la mairie de Stuttgart, et quelques autres cas dans le monde. C'est donc une petite minorité.

Dans l'immense majorité des cas, quel que soit le statut de l'établissement (EGD ou non), la scolarité est payante, d'une moyenne de 5 à 6,000 euros par an (les scolarités les plus élevées peuvent dépasser 10,000 euros).

Afin de développer la mixité sociale et de ne pas encourager une exclusion par l'argent, nous devons maintenir et mettre en place des aides individualisées. J'ai souvent exposé mes idées à ce sujet :

- Maintenir le dispositif de bourses pour les enfants français existant (par les conseils consulaires et la commission nationale), en l'amendant en particulier par l'assouplissement des conditions de patrimoine.
- Je pense, qu'au-delà de ce budget bourse dans le programme 151, il faudrait ouvrir une ligne supplémentaire pour les enfants français d'environ cinq million d'euros, répartis entre les pays en fonction de leurs spécificités, et qui resteraient à la disposition des conseils consulaires. L'objectif serait de leur permettre de compenser la rigidité nécessaire du dispositif national en pouvant soutenir ou compléter au cas par cas des situations qui ne rentrent pas dans les règles, tout en restant tout à fait légitime; nous connaissons tous une cinquantaine de ces cas douloureux où l'élève méritant est exclu (séparations, changement professionnel...).
- Je pense qu'une mesure de soutien spécifique doit être mise en place, sur le programme 185 (« influence ») et non 151 (« Français à l'étranger »), pour aider les enfants des CRSP, des contrats locaux, les emplois techniques et administratifs, non seulement dans les lycées, mais dans les autres opérateurs à l'étranger et dans les ambassades. J'ai toujours cette image : que les enfants du chauffeur de l'ambassadeur, ou de la chargée de cours de l'Institut français, fréquentent le lycée français, ce n'est pas uniquement intéressant pour eux, c'est fondamental pour notre influence, en termes de mixité sociale, de visibilité de l'établissement, de solidarité bilatérale concrète et de « confiance avec la France au quotidien ».
- Enfin, toujours dans le 185, ou dans un autre programme budgétaire à la fois social et international, nous devrions mettre en place, sur la base d'un accord bilatéral avec les autorités locales concernées, des « bourses sociales » pour les enfants du pays d'accueil. Les enfants étrangers représentent 2/3 de nos élèves, il faut donc que la mixité sociale soit aiguillonnée. C'est aussi de l'influence, de « l'action de la France dans le monde ».

Le conventionnement

Je pense qu'une animation réelle et structurée du réseau demande une évolution du principe de conventionnement, en s'appuyant sur deux points majeurs :

- Chaque établissement quel que soit son statut, doit être conventionné, c'est-à-dire avoir un document officiel, public, présentable et opposable, qui définit la collaboration pluriannuelle précise de l'établissement avec l'Agence.
- Le texte de ces conventions doit être « libéré » du carcan actuel de la convention type et rigide. Ce conventionnement modernisé doit être un vrai conventionnement, avec un texte personnalisé pour chaque établissement.

Bien entendu, comme indiqué à plusieurs reprises, cette évolution ne peut pas être faite à la va-vite, et doit être menée dans le cadre d'un « projet de changement » clairement mené et clairement contrôlé.

Remarque au sujet du développement

Il me semble également utile de rappeler que le développement en direction des élèves français qui ne fréquenteraient pas encore un établissement homologué est de fait assez limité :

- Il y a vraisemblablement environ 500,000 enfants français dans le monde, dont 125,000 fréquentent un établissement homologué. Ce pourcentage est consistant et constitue déjà une grande réussite pour l'Agence et pour le réseau.
- La grande majorité de ceux qui ne fréquentent pas le font pour des raisons géographiques (pas d'établissement), ou de choix familial pour le CNED ou un autre système local. En début de mandat précédent, au cours de mes travaux de rapporteur, j'avais pu évaluer le nombre d'enfants français éloignés de l'EFE pour des raisons financières : leur nombre ne devait pas excéder, au maximum, quelques dizaines de milliers.

Dans ce domaine, donc, qui correspond pourtant à l'un des objectifs statutaires de l'agence, le seul développement possible au-delà de nouvelles homologations serait de travailler sur les bourses ou sur les co-financements locaux (non-fréquentation pour raisons économiques). Ces actions pourraient certes faciliter l'accès à l'enseignement homologué pour certains enfants français à l'étranger, mais elles ne pourraient constituer une source de développement majeur pour le réseau.

Cette remarque confirme également que les trois objectifs statutaires doivent aujourd'hui être développés de front, dans une approche et une stratégie globale, dont l'engagement présidentiel peut constituer effectivement la structure ; (i) développer l'homologation et (ii) maintenir l'excellence, seront aussi utiles aux trois objectifs : aux enfants français, au rayonnement, et à la coopération avec les autorités locales.

Deux remarques de détail, ou exemples significatifs, sur la notion de coopération éducative

- La coopération éducative exclut par exemple à mon sens les « écoles d'ambassade », qui sont une forme de discrétion, d'isolement, voire de clandestinité, du dispositif dans certains pays. Nous devons avoir pour objectif d'en faire un inventaire stratégique, et de les réduire aux rares situations assez exceptionnelles où elles sont effectivement la seule solution possible.
- La France a l'un des dispositifs d'éducation « non scolaire » en pointe et très original par rapport au reste du monde (Educateurs spécialisés en milieu ouvert, éducation populaire...). Nous devrions peut-être dans certains pays grouper notre intervention par l'homologation avec des coopérations de ces dispositifs « hors les murs » que nous connaissons bien en France, en connectant les moyens du réseau homologué, et ceux d'Expertise France, ou de la Coopération Décentralisée, par exemple. Je connais plusieurs endroits dans le monde où cette 'heureuse coïncidence' arrive, mais elle est subie, non pas stratégique.

Remarque et précision concernant la création d'une structure dédiée aux EGD

Contrairement à ce qui est parfois affirmé, c'est l'homologation par le MENJS qui fait, et garantit, la qualité d'un établissement français à l'étranger, et non sa gestion par l'AEFE par opposition à une structure locale indépendante : tous ont des enseignants certifiés de France, les frais d'écolage sont partout du même ordre (souvent même moins chers dans les établissements indépendants), tous font appel à des enseignants employés aux conditions locales, le programme et les résultats sont exactement les mêmes. La gestion locale est souvent même un gage d'efficacité et de réduction des coûts : les dépenses hors personnel par élève en moyenne (logistique, matériel...) sont à l'évidence supérieures dans les EGD en comparaison des établissements gérés localement, pour des conditions largement équivalentes. Le déséquilibre actuel des EGD, et leur déficit évident en présentation analytique (déséquilibre aujourd'hui noyé dans une présentation budgétaire fourre-tout, illogique et opaque), peut se résorber, sans choc et progressivement, pendant ces dix années, pour autant que l'organisation structurelle sera la bonne dès le départ.

Cela permettra également de mieux intégrer les familles de qui financent ces établissements, et apaisera bien des tensions ou des malentendus.